

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-097 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY
Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX -
Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR -
Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François
KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY –
Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER

Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF

Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ

Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET

François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ

Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET

Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE

Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE

Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE

Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ

Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : - Convention d'hébergement d'infrastructures NRA ZO – Site d'Ervillers

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté les travaux d'infrastructures créées en matière de téléphonie avec la construction de sous répartiteurs pour permettre de développer la montée en débit de l'ensemble du territoire.

Monsieur Le Président rappelle la convention de mise à disposition signée entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et l'UPR Nord Est de France Télécom pour les sites d'Ervillers et d'Héninel. Cette convention avait été signée le 15 Juillet 2010 pour une durée de 3 ans et arrive à échéance le 13 Juillet 2013.

Monsieur Le Président évoque la scission des communes entre l'intercommunalité nouvelle du Sud-Artois et la Communauté Urbaine d'Arras, entraînant une modification de la convention passée puisque le sous répartiteur d'Héninel se retrouve désormais dans le giron de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur Le Président donne lecture de la redevance annuelle de mise à disposition de maintenance d'infrastructures qui s'élève à 1 600,00 hors taxe pour le site d'Ervillers.

Monsieur Le Président précise que les tarifs sont révisés annuellement au 1^{er} Janvier et que l'évolution des tarifs est indexée sur l'indice de révision des loyers.

Monsieur Le Président donne lecture de la convention qui prendra effet à compter du 19 Juillet 2013 pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et l'UPR Nord Est de France Télécom concernant le sous répartiteur d'Ervillers
- d'approuver la redevance annuelle de mise à disposition et de maintenance des infrastructures
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la Collectivité

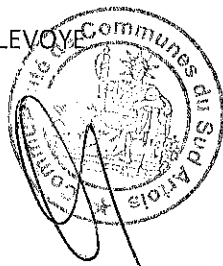
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 16 avril et transmission
en Préfecture le 16 avril 2013.
Le Président,

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Jean-Paul DELEVOYE

